



Direction Générale

Rapport d'orientation budgétaire

2020

Sommaire

Préambule.....	3
Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	3
Planning prévisionnel	3
Remarque liminaire	3
Contexte général : situation économique et sociale.....	4
Situation globale - Aperçu de l'environnement macro-économique	4
Vers une reprise cyclique en 2020.....	4
Zone euro : entre risques externes et récession industrielle en Allemagne	5
Zone euro : une croissance affaiblie mais pas de récession.....	5
Zone euro : BCE « ne jamais abandonner »	5
France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs.....	6
France : une solide dynamique intérieure.....	6
Principales mesures relatives aux collectivités locales.....	7
LFI 2020 – Dotations - Articles 73, 79 et 250.....	7
LFI 2020 – Dotations – Article 80	8
LFI 2020 – Dotations – Article 249	8
LFI 2020 – Dotations – Article 250	9
LFI 2020 – Dotations - Articles 258, 259.....	9
LFI 2020 – Péréquation – Article 78.....	9
LFI 2020 – Fiscalité – Article 16	9
LFI 2019 – Fiscalité – Article 21	11
LFI 2020 – Fiscalité – Article 146	11
Données financières de référence.....	12
Principales données financières 2020.....	12
Comptes 2018 de la commune	13
Situation et orientations budgétaires de la collectivité	14
Recettes de fonctionnement.....	14
Fiscalité	15
Concours de l'Etat	16
Autres recettes (produits des services...)	16
Dépenses de fonctionnement.....	17
Dépenses de personnel	18
Subventions	18
Autres dépenses de fonctionnement	19
Capacité d'autofinancement	20

Section d'investissement	22
Dette	22
Recettes d'investissement.....	23
Dépenses d'investissement.....	23
Besoin de financement	23
Programmation des investissements de la collectivité.....	24
Projets « récurrents »	24
Projets à engager.....	24
Projets en phase d'études	24
Conclusion.....	25

Préambule

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des conseillers municipaux dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'[article L.2312-1 du CGCT](#) précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le [décret n° 2016-841 du 24 juin 2016](#) définit plus précisément son contenu et fixe les modalités de sa publication et de sa transmission par ajout de l'[article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) qui prévoit donc que le rapport d'orientation budgétaire comporte les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques publiée le 23 janvier 2018 dispose que, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Il doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après sa présentation en Conseil Municipal.

Planning prévisionnel

- Conseil municipal mi-février : Débat d'orientation budgétaire
- Conseil municipal début avril : vote du budget primitif et des taux d'imposition

Remarque liminaire

La commune de Donzère a pour habitude de voter son budget en mars/avril de l'année concernée. De ce fait, le budget peut intégrer le résultat de l'année précédente qui est connu à la date d'élaboration du présent rapport. Les éléments donnés dans ce document pour l'exercice 2019 sont donc les éléments définitifs sous réserve des derniers pointages avec le compte de gestion du comptable public.

Contexte général : situation économique et sociale

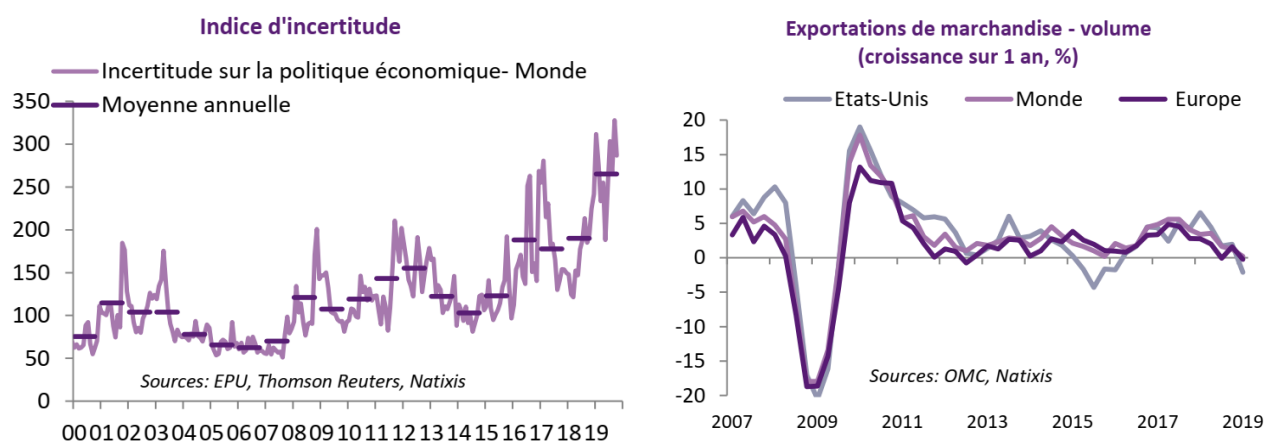
Situation globale - Aperçu de l'environnement macro-économique

Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

Une décélération globale et synchronisée dans un environnement de faible inflation et de politiques monétaires ultra accommodantes

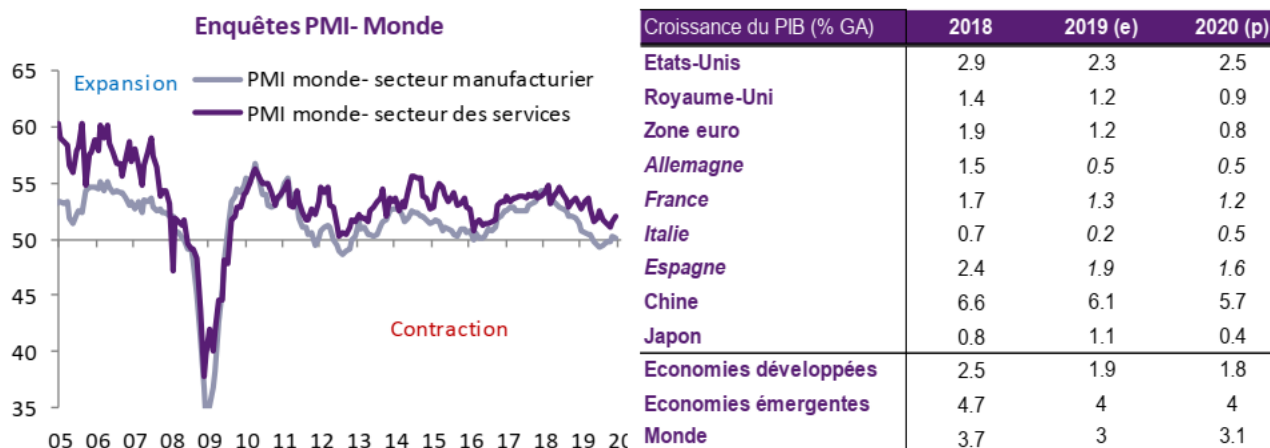
L'année 2019 a été caractérisée par un degré d'incertitude record, avec un indice d'incertitude sur la politique économique au plus haut, rappelant ainsi que la politique est un facteur à ne pas négliger dans l'évolution de la conjoncture et des marchés. Les incertitudes politiques et géopolitiques ont été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbroglio politique au Royaume-Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise Iran-Etats-Unis. En particulier, la mise en place de barrières tarifaires et le risque de Brexit sans accord ont eu un impact direct sur le volume des exportations et un impact indirect sur l'activité au travers d'un choc de confiance. Ces incertitudes ont entraîné, au tournant de l'été 2019, une nette révision baissière des prévisions de croissance. Les dernières semaines de 2019 ont toutefois ravivé les espoirs d'un accord commercial entre la Chine et les Etats-Unis d'une part et d'une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union Européenne d'autre part, mais les conséquences sur l'évolution de la conjoncture mondiale sont d'ores et déjà significatives.

Les incertitudes et la mise en place de taxe sur les importations ont déjà eu une incidence sur la croissance avec un ralentissement du PIB mondial de 3,7 % en 2018 à 3 % en 2019 (estimations Natixis).



Vers une reprise cyclique en 2020

Tout au long de 2019, les indicateurs ont signalé une décélération globale et synchronisée. La production manufacturière mondiale a frôlé la récession avec un indice PMI manufacturier sous les 50 durant six mois consécutifs (49,6 en moyenne de mai à octobre) avant de repasser en phase de croissance (très) modérée sur les deux derniers mois de l'année. Si l'activité dans les services a continué de progresser, elle a cependant sensiblement ralenti tout au long de l'année. L'année s'est toutefois clôturée sur une amélioration et des perspectives plus favorables pour le commerce mondial. Le risque de Brexit dur a été écarté et les Etats-Unis et la Chine ont trouvé un accord partiel en fin d'année, accord qui a été signé le 15 janvier. Si tout n'est pas réglé (il reste à définir la relation commerciale entre le Royaume-Uni et l'EU, des sujets de tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ou les autres partenaires persistent), ces éléments devraient permettre une reprise cyclique et suggèrent que le point bas a été atteint. 2019 aura vu les principales banques centrales opérer un virage à 180° au cours de l'été. Face au ralentissement de la croissance, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales se sont montrées résolument accommodantes. Après 7 mois de statu quo la Fed a abaissé par 3 fois son taux de base tandis que la BCE a proposé un ensemble complet de mesures. Le biais accommodant devrait persister dans les trimestres à venir contribuant à la reprise de la croissance.

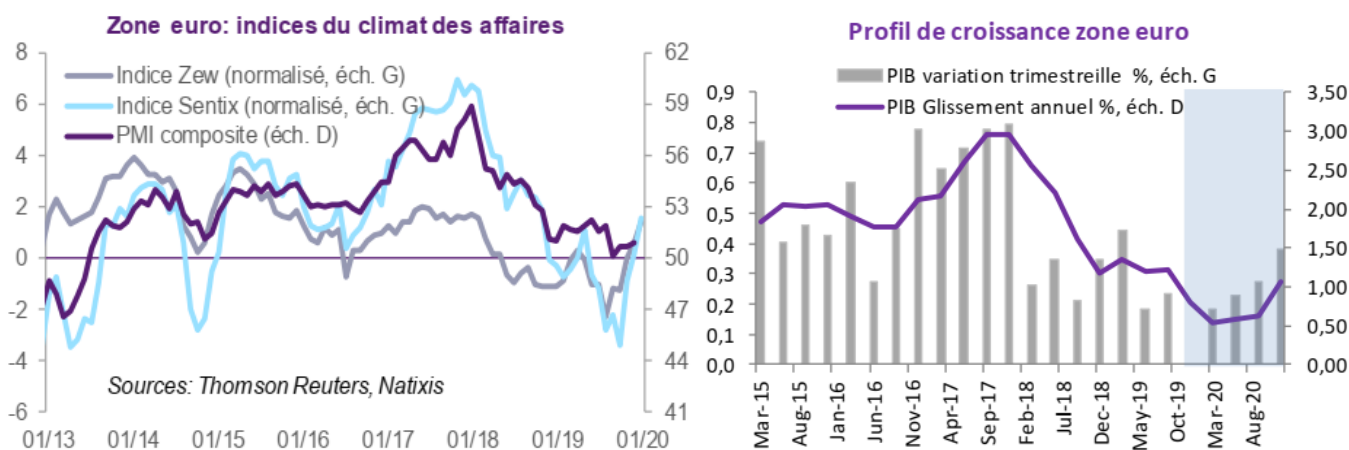


Zone euro : entre risques externes et récession industrielle en Allemagne

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.

La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois. Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité dans ce secteur. Toutefois, les premiers signes de stabilisation du ralentissement de la croissance ont pu être observés au cours des dernières semaines, suggérant que le point bas a été atteint.

Les dernières informations disponibles confirment en effet la stabilisation de l'activité : la production industrielle s'est améliorée dans les 4 principaux pays en novembre. Les indicateurs avancés (PMI) de décembre ont été revus à la hausse et les indices Zew et Sentix se sont nettement améliorés en janvier. La croissance du PIB devrait rester faible au premier semestre mais une reprise progressive pourrait se matérialiser au cours du second semestre 2020 en l'absence de choc extérieur majeur. Les facteurs intérieurs devraient rester favorables, avec une demande domestique soutenue par la hausse de l'emploi, l'absence de tension inflationniste et un policy mix accommodant.



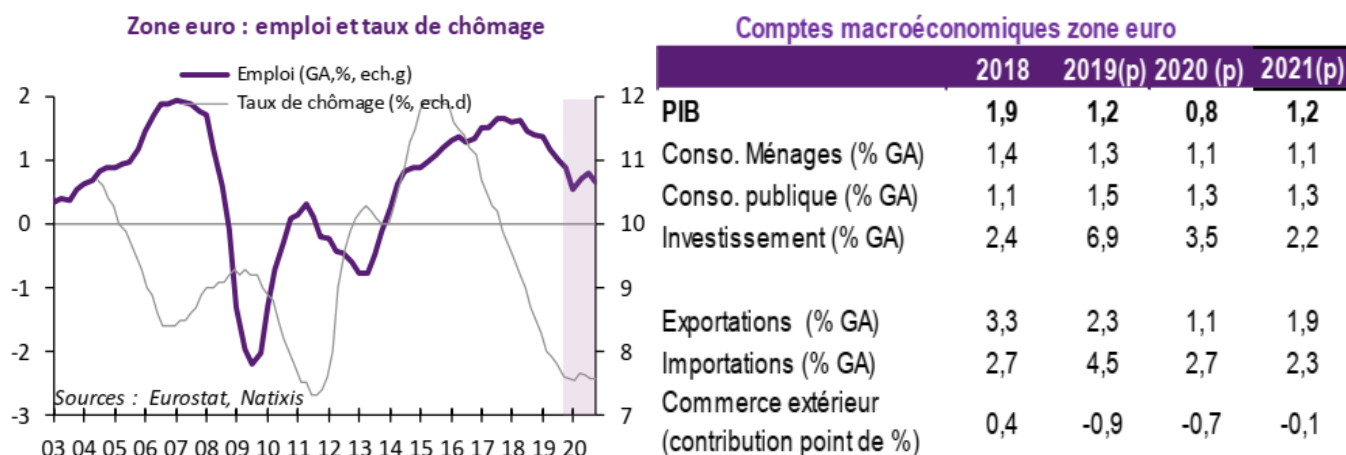
Zone euro : une croissance affaiblie mais pas de récession

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure.

Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (stabilité du gouvernement italien et relation commerciale avec le Royaume-Uni). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : après les droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, Trump vient une nouvelle fois de menacer de taxer (à 25%) le secteur automobile européen.

De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. La politique budgétaire devrait également être un élément de soutien au niveau national et devrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Un effort coordonné au niveau de la zone euro semble peu probable. Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres se traduisant néanmoins par une hausse du taux de participation. Enfin, la faiblesse de l'inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages.

Après avoir ralenti de 1,9 % en 2018 à 1,2 % en 2019, la croissance du PIB en zone devrait atteindre 0,8 % en 2020, essentiellement en raison de la faiblesse de la croissance allemande (0,5 % en 2019 et 2020).



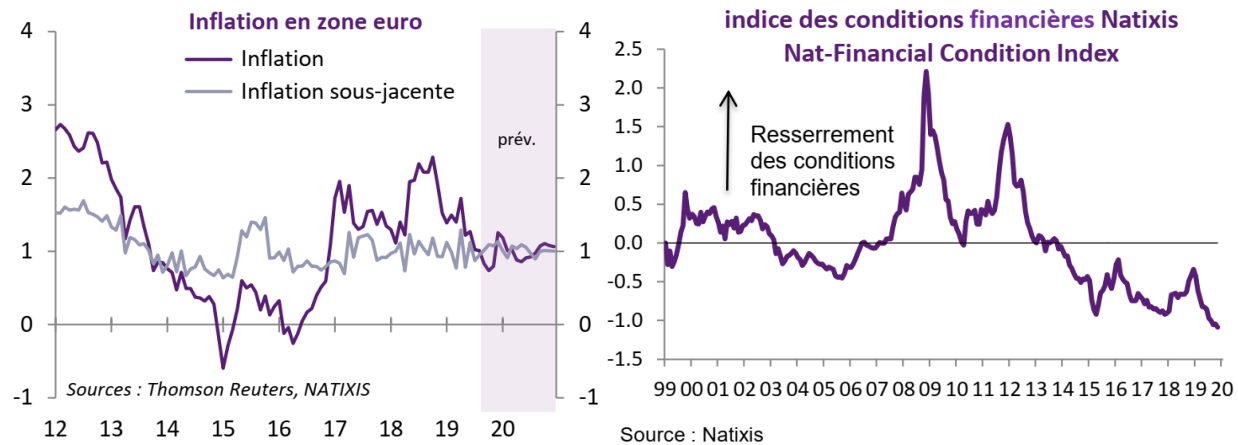
Zone euro : BCE « ne jamais abandonner »

Face aux risques sur la croissance et à la faiblesse de l'inflation, la BCE a annoncé un ensemble complet de mesures de politique monétaire en septembre 2019 associant des instruments conventionnels et non conventionnels à la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire les effets des taux négatifs. Elle a ainsi annoncé :

- une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt de la facilité de dépôt, qui atteint désormais -0,50 %
- l'introduction d'un système à deux niveaux pour la rémunération des réserves (dans lequel une partie des avoirs excédentaires des banques en liquidités sera exemptée du taux de la facilité de dépôt négative)
- la reprise des achats nets dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP)
- un assouplissement des modalités de la nouvelle série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III): avec des conditions de taux d'intérêt plus favorables et une extension de la durée des opérations à trois ans.

Lors de la réunion d'octobre 2019, dernière de l'ère Draghi, la BCE n'a pris aucune décision, le communiqué rappelant simplement les décisions prises à la réunion de septembre et soulignant que les risques pour l'économie continuaient à être perçus à la baisse. M. Draghi a toutefois quitté la présidence sur un message « ne jamais abandonner ».

De son côté, Christine Lagarde a maintenu le statu quo lors des réunions de décembre et janvier, statu quo qui devrait prévaloir au cours des prochains trimestres. Par ailleurs, la présidente de la BCE a annoncé une revue stratégique de la politique monétaire qui devrait se tenir durant une large partie de 2020.

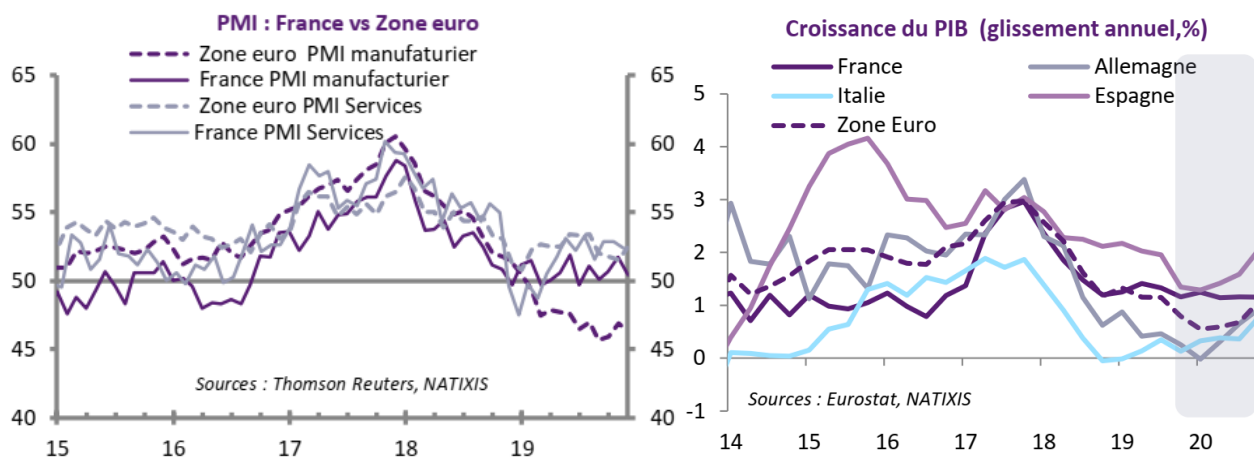


France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,9 % à 1,2 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable autour de 1,3 % et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

L'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres. D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.



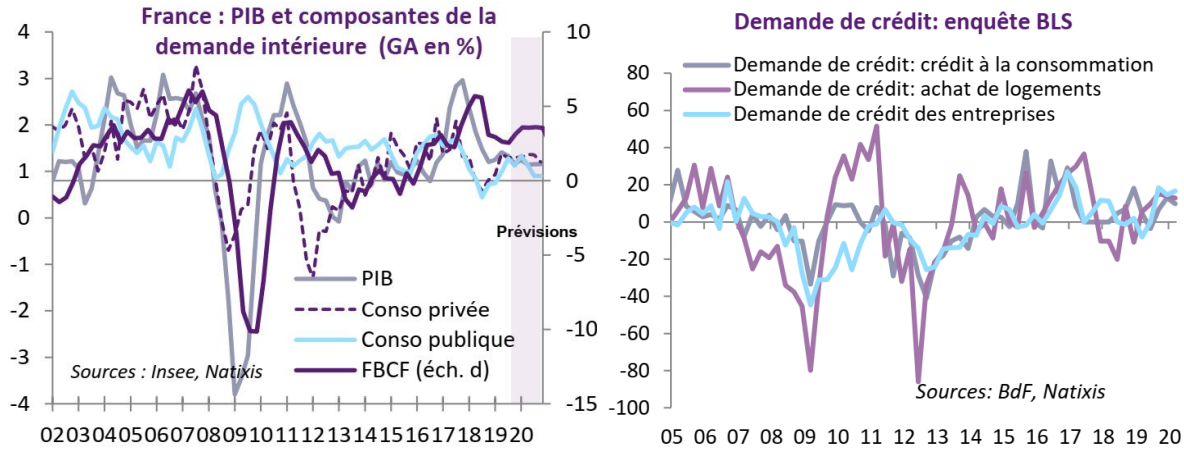
France : une solide dynamique intérieure

Les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits).

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à :

- l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi,
- la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020,
- la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages).

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.



Principales mesures relatives aux collectivités locales

Les éléments ci-après exposent les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2020 publiée au journal officiel le 29 décembre 2019.

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa **mesure phare**, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le PLF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Elle porte essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1^{er} semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article de la LFI. Malgré cette publication tardive, les futurs candidats aux élections locales pourront s'approprier ce nouveau cadre et l'intégrer dans leur programme.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Comme les années passées, cette LFI distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces principales mesures sont détaillées ci-après : celles impactant les dotations des collectivités, celles relatives à la péréquation, celles spécifiques à la fiscalité locale.

LFI 2020 – Dotations - Articles 73, 79 et 250

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2020

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage.

Ils atteignent 115,7 milliards € dans la LFI 2020 à périmètre courant. Cette hausse de 3,3% par rapport à la LFI 2019 tient principalement à la 3^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+3 milliards €).

Dans le même temps, les ressources régionales liées à l'apprentissage sont réduites du fait de la fin des fonds régionaux d'apprentissage, qui se traduira à compter de 2020 par un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour neutraliser les effets de la réforme.

				2020	
				en Mds € (2019)	
Transferts financiers aux collectivités locales				2020 : 115,7	
				2019 : 111,9	
Fiscalité transférée	37,3 (35,6)	Ressources régionales au titre de l'apprentissage	1,2 (3,2)		
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2020 : 74,1	
				2019 : 73,1	
Subventions autres ministères	4,3 (3,9)	Dégrèvements législatifs	23 (19,8)	Amendes de police	0,6 (0,5)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales				2020 : 49,1	
				2019 : 48,8	
Prélèvements sur recettes dont	41,2 (40,5)	Mission RCT dont	3,8 (3,9)	TVA des régions	4,4 (4,3)
DGF	26,847	DGD	1,546		
FCTVA	6,000	DETR	1,046		
DCRTP	2,917	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	2,669	DSI Départements	0,212		

Concours financiers de l'Etat (49,1 Mds€) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSI).

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2020

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35%).

Les PSR, qui s'élèvent à 41,247 milliards €, sont en légère augmentation de 1,7 % par rapport à la LFI 2019.

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,847 milliards €.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

A périmètre courant	LFI 2020 (en milliers €)	LFI 2019 (en milliers €)	Evolution LFI 2019 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 846 874	26 948 048	-0,4%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	8 250	11 028	-25,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	73 500	-32,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000	5 648 866	6,2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 669 094	2 309 548	15,6%
Dotation particulière élu local (DPEL)	93 006	65 006	43,1%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	40 976	53,5%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	466 980	491 877	-5,1%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 917 964	2 976 964	-2,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	451 254	499 683	-9,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	90 575	-47,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	0	NC
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	0	NC
TOTAL	41 246 740	40 575 360	1,7%

Source : LFI 2020

POUR RAPPEL – A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes

L'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 1 % des recettes réelles de fonctionnement de l'année N-2. **La commune de DONZERE est concernée par ce dispositif et verra ainsi sa dotation forfaitaire diminuer d'environ 35 600 € à ce titre en 2020.**

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2020

La LFI prévoit une minoration des variables d'ajustement de 151 millions € composées en 2020 :

- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (49 M€) et du bloc communal (10 M€)
- de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions (20 M€) et départements (29 M€)
- de la compensation des pertes de recettes de versement transport (43 M€)

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

LFI 2020 – Dotations – Article 80

Elargissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux

Depuis le 1^{er} janvier 2016, des dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA : les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie. La LFI complète cette liste des dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1^{er} janvier 2020.

LFI 2020 – Dotations – Article 249

Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1^{er} janvier 2020 dans la LFI 2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1^{er} janvier 2021).

LFI 2020 – Dotations – Article 250

Répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit la possibilité aux communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre de mettre en commun leur DGF et de la répartir ensuite en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier des communes. L'objectif était de laisser aux communes la possibilité de moduler les montants de DGF calculés au niveau national. Cette mesure n'a jamais été mise en œuvre, principalement en raison de sa complexité d'application.

La LFI 2020 permet d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis (de charges et de ressources) et adaptés aux spécificités des territoires. La nouvelle répartition aux communes demeure toutefois encadrée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

Une dotation d'intercommunalité ajustée

La réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en LFI 2019 connaît quelques ajustements dans cette LFI.

D'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devaient s'appliquer que la 1^{ère} année d'application, soit 2019. La LFI 2020 les pérennise pour les 1^{ères} années de mise en œuvre de la réforme.

D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) pour les communautés de communes (CC) prévue dès 2020 est repoussée à 2026, date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les CC.

LFI 2020 – Dotations – Articles 258, 259

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8milliards € dans la LFI 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

LFI 2020 – Péréquation – Article 78

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions € en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

	Montants 2020	Hausse 2019 / 2020
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	-
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 381	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 692	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 513	+10
FDPTP**	333	-
TOTAL	8 209	+ 190

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale
 ** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

LFI 2020 – Fiscalité – Article 16

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

L'article 16 de la LFI fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent avec des modifications marginales liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

La LFI instaure quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- la base de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9% alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH
- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées

La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.

La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

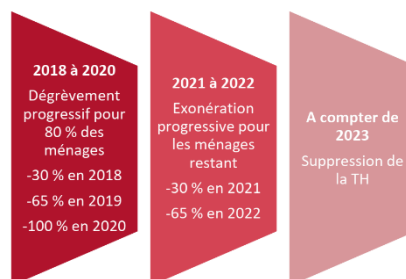
La réforme fiscale

Les communes ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.

Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.



⁽¹⁾ Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département
⁽²⁾ Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul ...

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}}$$

... résulte un coefficient correcteur :

- > 1 pour les communes sous-compensées
- < 1 pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

Pour la commune, les données sont les suivantes :

DONZERE	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
	1 496 990	1 339 854	2 836 844	1 436 780	2 776 634	1,0216845288	2 836 844

1 Méthodologie : données 2018, dont compensations d'exonérations de taxe d'habitation

Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

LFI 2019 – Fiscalité – Article 21

Suppression des taxes à faible rendement

Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de 18 autres taxes en 2020. Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Dans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

LFI 2020 – Fiscalité – Article 146

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, la LFI poursuit avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales. Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

La LFI prévoit :

- une **révision initiale** : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026 tiendront compte de cette révision.
- un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.



POUR INFORMATION

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale.

A compter de 2018, la revalorisation est devenue fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). Celui-ci est de 1,2% pour 2020 mais s'appliquera uniquement pour le foncier en 2020.

En effet, pour la TH, le Gouvernement, dans la version initiale de la LFI, a décidé d'établir ce produit sur la base des taux 2020 gelés au niveau de ceux appliqués en 2019 (gel des taux) et des valeurs locatives non revalorisées (gel des bases). Coût de cette opération pour les communes et leurs groupements : 250 millions d'euros. L'ensemble des associations du bloc communal sont montées au créneau pour demander l'application de la revalorisation forfaitaire des bases de TH. La commission des finances de l'Assemblée nationale avait, alors, opté pour une solution de compromis : appliquer une revalorisation en prenant l'inflation française constatée entre septembre 2018 et septembre 2019 (0,9%), et non, comme c'était le cas précédemment, l'inflation harmonisée constatée entre novembre et novembre (qui aurait été de 1,2 %).

Pour mémoire, le taux de revalorisation était de 2,2% en 2019, 1,24% en 2018, 0,4% en 2017 et 1% en 2016.

Données financières de référence

Principales données financières 2020

Contexte macro-économique

- Croissance France 1,3 %
- Croissance Zone € 1,2 %
- Inflation 1,2 %

Administrations publiques

- Croissance en volume de la dépense publique 0,7 %
- Déficit public (% du PIB) 2,2 %
- Dette publique (% du PIB) 98,7 %

Collectivités locales

- Transferts financiers de l'Etat 115,67 milliards €
 - dont concours financiers de l'Etat 49,14 milliards €
 - dont DGF 26,8 milliards €

Point d'indice de la fonction publique en 2019 (valeur mensuelle)

- Depuis le 1^{er} février 2017 4,69 €

Tableau 11 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs			
En % du PIB, champ courant	2018	2019	2020
État	13,7 %	12,6 %	12,7 %
Odac	0,5 %	0,8 %	0,9 %
Apul	6,4 %	6,4 %	6,4 %
Asso	24,1 %	24,1 %	24,1 %
UE	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Taux de prélèvements obligatoires*	45,0 %	44,0 %	44,3 %

* Retraité de France Compétences, le taux de PO s'établit à 45,0 % en 2018, 43,8 % en 2019 et 44,0 % en 2020.

Tableau 12 : Évolution des prélèvements obligatoires			
	2018	2019	2020
Croissance du PIB en valeur (1)	2,5 %	2,7 %	2,6 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	2,0 %	0,5 %	3,2 %
Évolution spontanée des PO (2)	2,9 %	2,8 %	2,7 %
Élasticité des PO au PIB (2)/(1)	1,1	1,0	1,0

Comptes 2018 de la commune

- Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 5 645 habitants - Budget principal seul
- Strate : communes de 5 000 à 10 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX					
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
9 331	1 653	1 404	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	en % des produits CAF	
9095	1611	1362	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
5 246	929	766	dont : Impôts Locaux	57,68	56,24
-143	-25	83	Autres impôts et taxes	-1,57	6,07
329	58	219	Dotation globale de fonctionnement	3,61	16,09
0	0	2	FCTVA	0,00	0,12
2 325	412	96	Produits des services et du domaine	25,56	7,07
6 398	1 133	1 218	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	en % des charges CAF	
5805	1028	1118	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF	100,00	100,00
3 443	610	576	dont : Charges de personnel	59,32	51,56
1 538	272	322	Achats et charges externes	26,49	28,85
194	34	41	Charges financières	3,34	3,67
145	26	43	Contingents	2,50	3,86
251	44	86	Subventions versées	4,33	7,71
2 933	520	187	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R		
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
4 748	841	510	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	en % des ressources	
0	0	64	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00	12,62
298	53	61	Subventions reçues	6,27	11,94
198	35	44	FCTVA	4,18	8,70
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0,00	0,00
3 436	609	554	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	en % des emplois	
2 901	514	389	dont : Dépenses d'équipement	84,43	70,26
385	68	104	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	11,21	18,72
0	0	9	Charges à répartir	0,00	1,57
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00	0,00
-1 312	-232	44	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C		
0	0	-0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers		
-1 312	-232	44	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E		
4 246	752	143	Résultat d'ensemble = R - E		

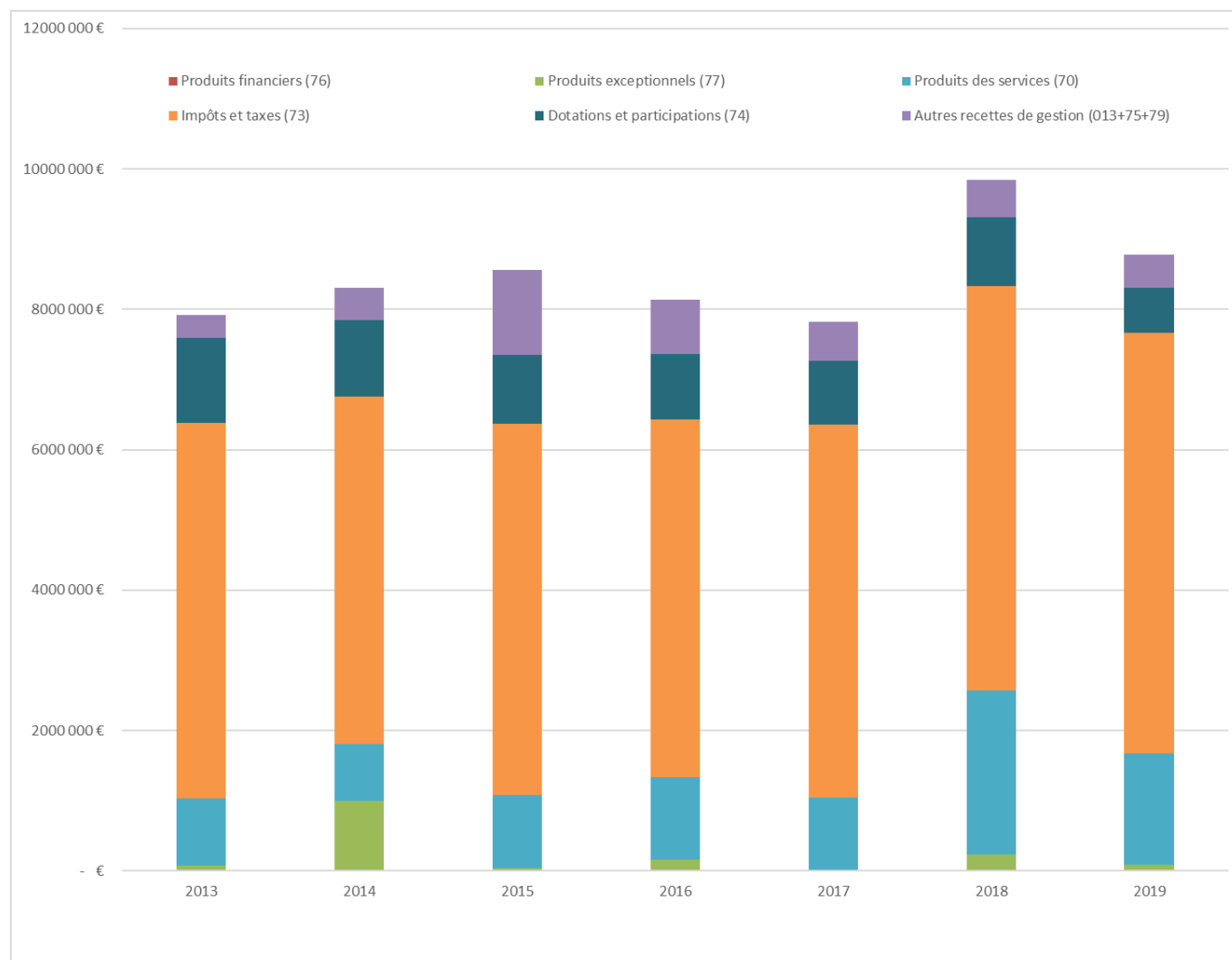
AUTOFINANCEMENT					
				en % des produits CAF	
3473	615	277	Excédent brut de fonctionnement	38,18	20,32
3290	583	244	Capacité d'autofinancement = CAF	36,17	17,90
2905	515	140	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	31,94	10,28
ENDETTEMENT					
				en % des produits CAF	
5065	897	979	Encours total de la dette au 31 décembre N	55,69	71,87
5061	897	970	Encours des dettes bancaires et assimilées	55,65	71,25
5061	897	970	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	55,65	71,25
565	100	135	Annuité de la dette	6,21	9,93
FONDS DE ROULEMENT					
4289	760	454			

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
7 320	1 297	1 387	Taxe d'habitation (y compris THLV)	380	67	107
9 296	1 647	1 439	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0
158	28	15	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
20	4	5	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
6 782	1 201	611	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)	
1 446	256	284	Taxe d'habitation (y compris THLV)	19,76	20,46	
1 340	237	242	Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,41	16,80	
94	17	7	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,52	51,09	
10	2	2	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,03	39,32	
1 799	319	127	Cotisation foncière des entreprises	26,52	20,76	
Les produits des impôts de répartition						
Produits des impôts de répartition			Taxe			
353	63	66	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-		-
96	17	33	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-		-
40	7	14	Taxe sur les surfaces commerciales	-		-

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

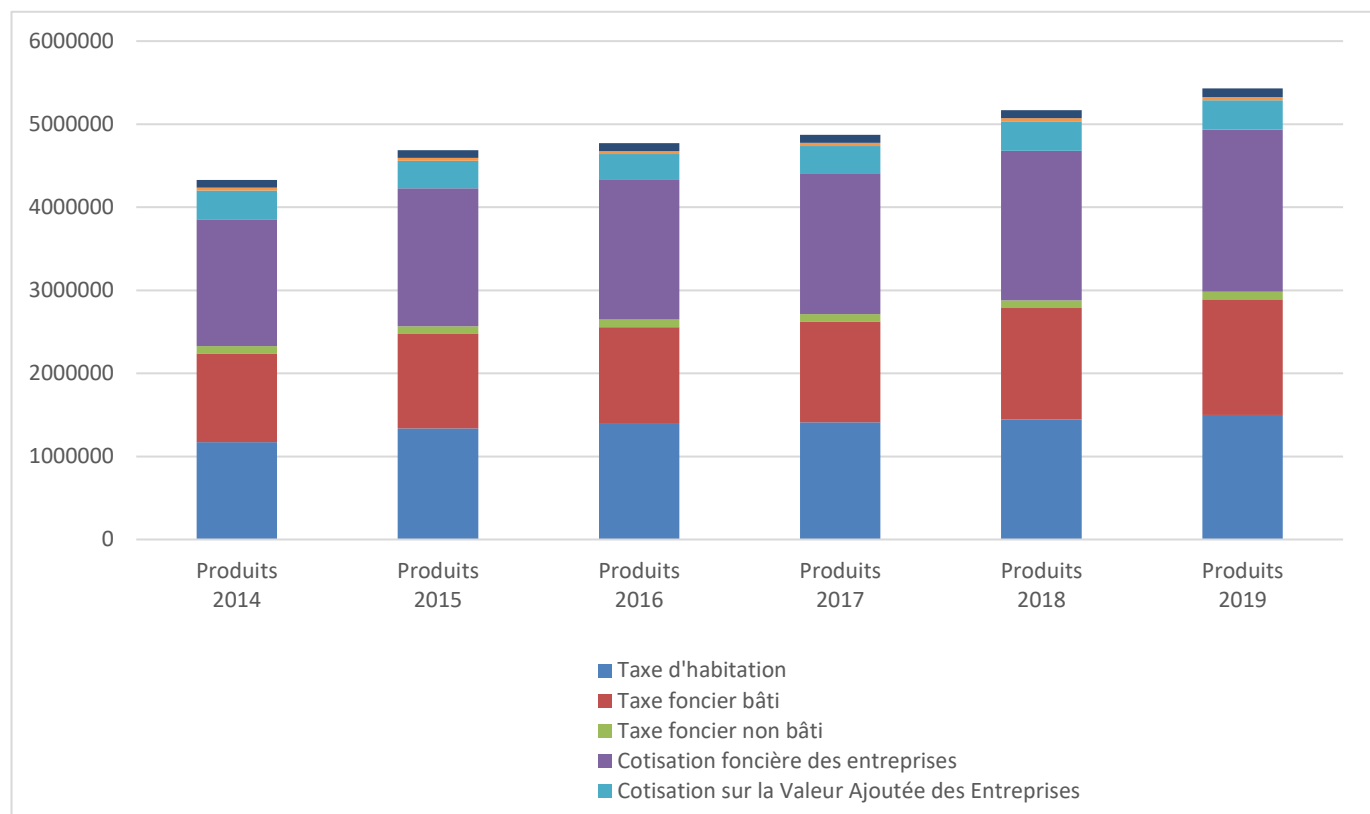
Recettes de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Taux d'évolution	
								2019/2018	2019/Moy 2018/2013
TOTAL	7 923 709 €	8 302 210 €	8 559 055 €	8 136 762 €	7 815 747 €	9 843 476 €	8 773 292 €	-10,87%	4,07%
Produits financiers (76)	20 169 €	14 201 €	7 495 €	858 €	765 €	281 €	481 €	71,05%	-93,40%
Produits exceptionnels (77)	56 151 €	978 155 €	37 169 €	165 887 €	10 501 €	239 128 €	90 705 €	-62,07%	-63,40%
RECETTES DE GESTION	7 847 389 €	7 309 854 €	8 514 390 €	7 970 017 €	7 804 481 €	9 604 067 €	8 682 106 €	-9,60%	6,20%
Produits des services (70)	955 594 €	820 334 €	1 038 847 €	1 163 930 €	1 028 558 €	2 324 846 €	1 581 692 €	-31,97%	29,43%
Impôts et taxes (73)	5 346 138 €	4 938 572 €	5 291 265 €	5 094 168 €	5 316 979 €	5 768 873 €	5 986 809 €	3,78%	13,12%
Impositions directes (731)	4 767 137 €	4 366 902 €	4 716 320 €	4 825 343 €	5 100 471 €	5 364 804 €	5 711 763 €	6,47%	17,60%
Reversements de fiscalité reçus (732)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	
Produit des droits de mutation (7381)	172 466 €	156 627 €	142 958 €	142 301 €	113 170 €	254 704 €	146 867 €	-99,93%	-10,29%
Autres recettes fiscales	406 535 €	415 043 €	431 987 €	126 525 €	103 338 €	149 365 €	128 179 €	-14,18%	-52,90%
Dotations et participations (74)	1 213 232 €	1 097 494 €	976 929 €	936 533 €	913 938 €	975 941 €	642 821 €	-34,13%	-36,92%
DGF, DSR, DNP (741)	799 565 €	687 024 €	590 586 €	451 316 €	346 150 €	328 627 €	300 864 €	-8,45%	-43,65%
Compensations fiscales (748)	110 620 €	310 377 €	107 244 €	89 601 €	107 878 €	106 953 €	119 938 €	12,14%	-13,58%
dont produit des droits de mutation (7482)	- €	- €	519 €	- €	- €	510 €	173 €	-66,08%	0,87%
dont attribution du FDTP (74832)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	
Autres recettes de gestion (013+75+79)	332 425 €	453 455 €	1 207 348 €	775 387 €	545 005 €	534 407 €	470 785 €	-11,91%	-26,59%

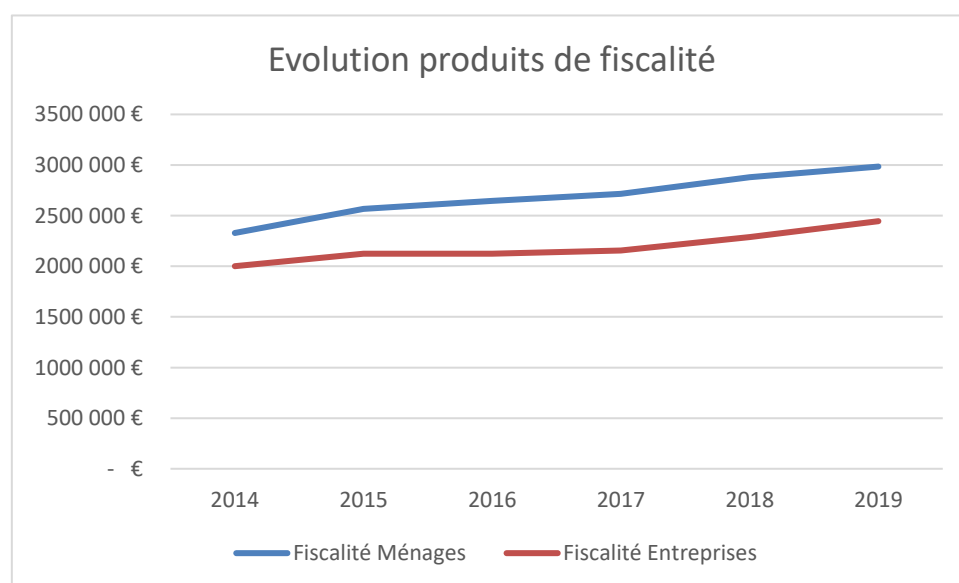


La fiscalité directe

	2014			2015			2016			2017			2018			2019		
	Base	Taux	Produits	Base	Taux	Produits	Base	Taux	Produits	Base	Taux	Produits	Base	Taux	Produits	Base	Taux	Produits
Taxe d'habitation	6208000	18,89%	1 172 691 €	6811622	19,64%	1 337 803 €	7074649	19,68%	1 392 291 €	7148194	19,72%	1 409 624 €	7320464	19,76%	1 446 524 €	7582738	19,76%	1 498 349 €
Taxe foncier bâti	7757000	13,77%	1 068 139 €	7935164	14,32%	1 136 315 €	8098635	14,35%	1 162 154 €	8440779	14,38%	1 213 784 €	9295540	14,41%	1 339 487 €	9655619	14,41%	1 391 375 €
Taxe foncier non bâti	154700	56,90%	88 024 €	154757	59,16%	91 554 €	155025	59,28%	91 899 €	153687	59,40%	91 290 €	158485	59,52%	94 330 €	159514	59,52%	94 943 €
Cotisation foncière des entreprises	6018000	25,36%	1 526 165 €	6304621	26,37%	1 662 529 €	6361221	26,42%	1 680 635 €	6401528	26,47%	1 694 484 €	6781722	26,52%	1 798 513 €	7354458	26,52%	1 950 402 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			344 597 €			331 699 €			311 816 €			328 152 €			353 433 €			351 894 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales			37 169 €			35 179 €			35 692 €			38 858 €			40 222 €			41 328 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau			92 754 €			93 583 €			95 366 €			94 443 €			95 989 €			101 699 €
TOTAL			4 329 539 €			4 688 662 €			4 769 852 €			4 870 635 €			5 168 498 €			5 429 990 €



Comme en 2019, la majorité municipale propose, en 2020, de préserver au mieux les entreprises et les ménages donzérois en maintenant les taux de la fiscalité directe locale.



Par ailleurs, et d'après les informations issues de la LFI 2020, la revalorisation annuelle des bases d'imposition sera fixée à 1.20% en 2020 (sauf pour la taxe d'Habitation, revalorisation de 0.9%), contre 2.2% en 2019, ce qui devrait accroître légèrement le dynamisme des recettes perçues. En l'absence des données sur les nouvelles bases de l'assiette fiscale ce seul facteur laisse envisager une recette globale de l'ordre de 3 016 000 € en 2020 (+31 300 €) pour les impôts ménages et une recette globale de CFE de l'ordre de 1 974 000 € en 2020 (+23 400 €).

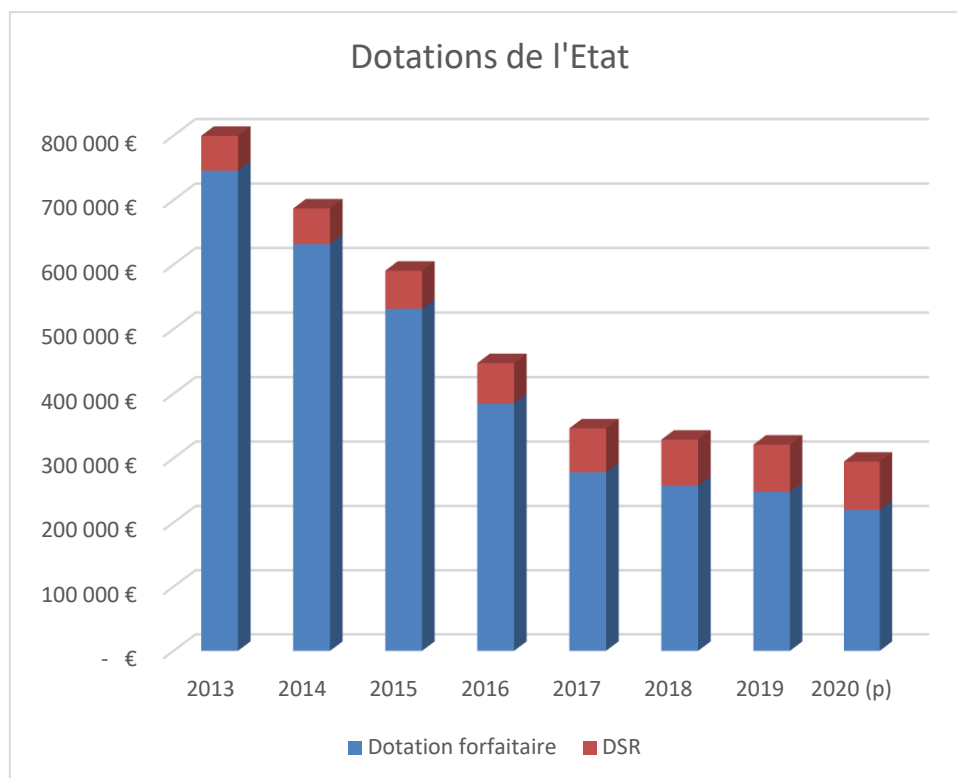
La fiscalité indirecte

Constituée de diverses taxes (taxe d'aménagement, versement pour sous-densité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe locale sur la consommation finale d'électricité, participations d'urbanisme, etc.), la fiscalité indirecte locale peut s'appliquer de façon différenciée selon les collectivités, en fonction des modalités d'application choisies.

Pour la commune de Donzère, les produits de fiscalité indirecte proviendront, en 2020, de trois sources principales :

- la taxe sur les pylônes électriques. Son montant est révisé chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le montant 2020 devrait donc être de l'ordre de 30 500 €.
- la taxe sur la consommation finale d'électricité, reversée à la commune. C'est une recette dynamique avec une hausse annuelle généralement supérieure à 2%. Le montant attendu pour 2020 est de 96 900 €.
- la taxe additionnelle aux droits de mutation à hauteur de 160 000 €.

Concours de l'Etat



Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, les principaux mouvements relatifs à la péréquation verticale (transferts Etat-Collectivités) devraient, en 2020, se matérialiser de la manière suivante pour la collectivité :

1) La dotation forfaitaire

Malgré la fin de la réduction liée à la contribution au redressement des finances publiques, la dotation forfaitaire va encore diminuer :

- +7 462 € (la population a augmenté de 82 habitants entre 2019 et 2020)
- -35 600 € (la commune est concernée par l'écrêtement (son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur) qui sera réalisé à l'échelon national (39 millions d'Euros) pour le financement de l'évolution des dotations de péréquation

La dotation forfaitaire 2019 étant de 247 829 €, la dotation forfaitaire 2020 sera donc de l'ordre de 219 600 € (elle était de 632 100 € en 2014).

2) La dotation de solidarité rurale

La dotation de solidarité rurale devrait évoluer de l'ordre de 1 900 €, eu égard à l'évolution annoncée à l'échelon national (90 millions d'Euros) avec un montant estimé à 75 000 € (elle était de 54 900 € en 2014).

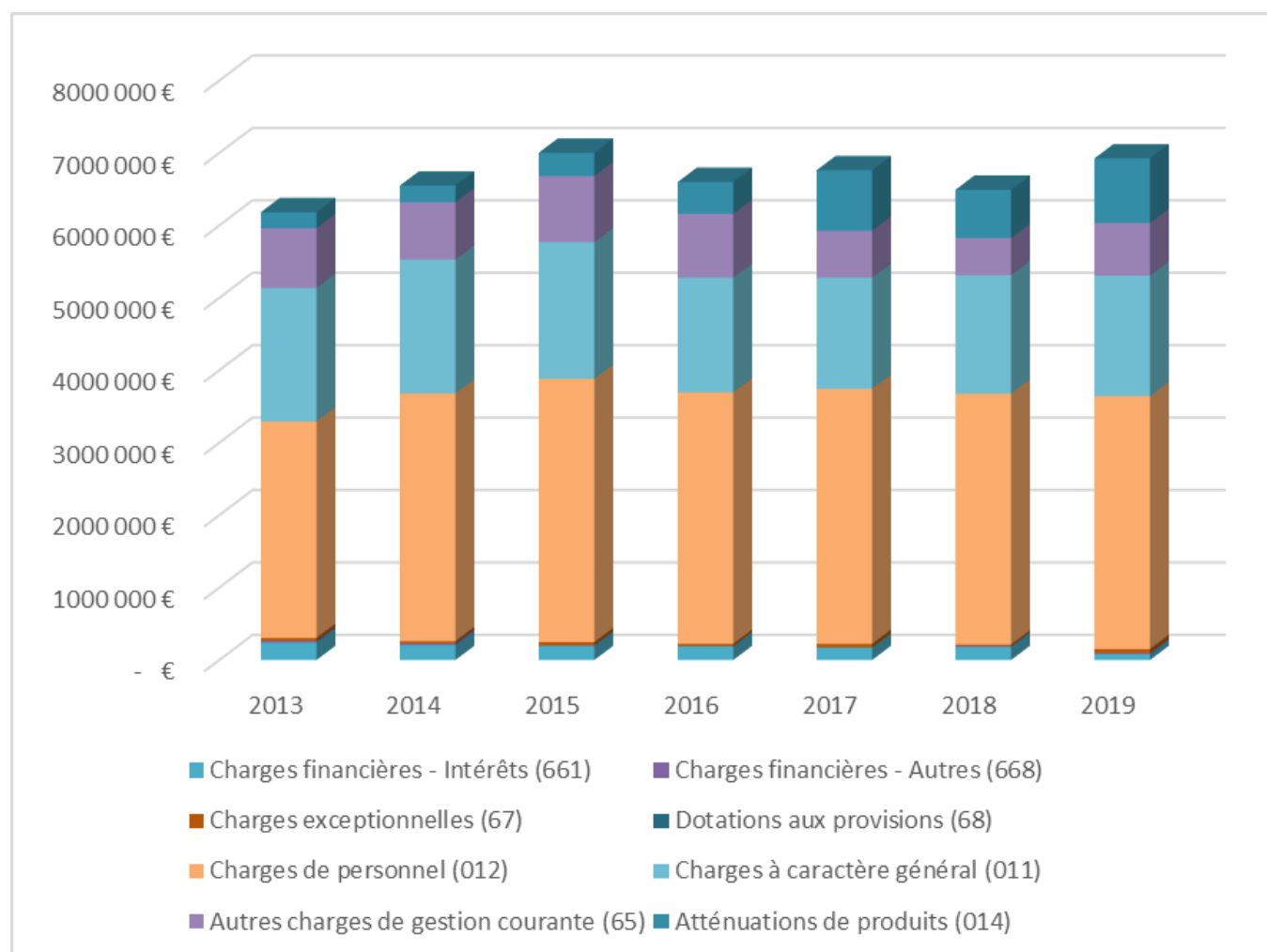
In fine, les recettes attendues liées à ces deux dotations sont estimées à 294 600 € en 2020, contre 320 951 € en 2019 (soit une baisse de 26 300 €).

Autres recettes (produits des services...)

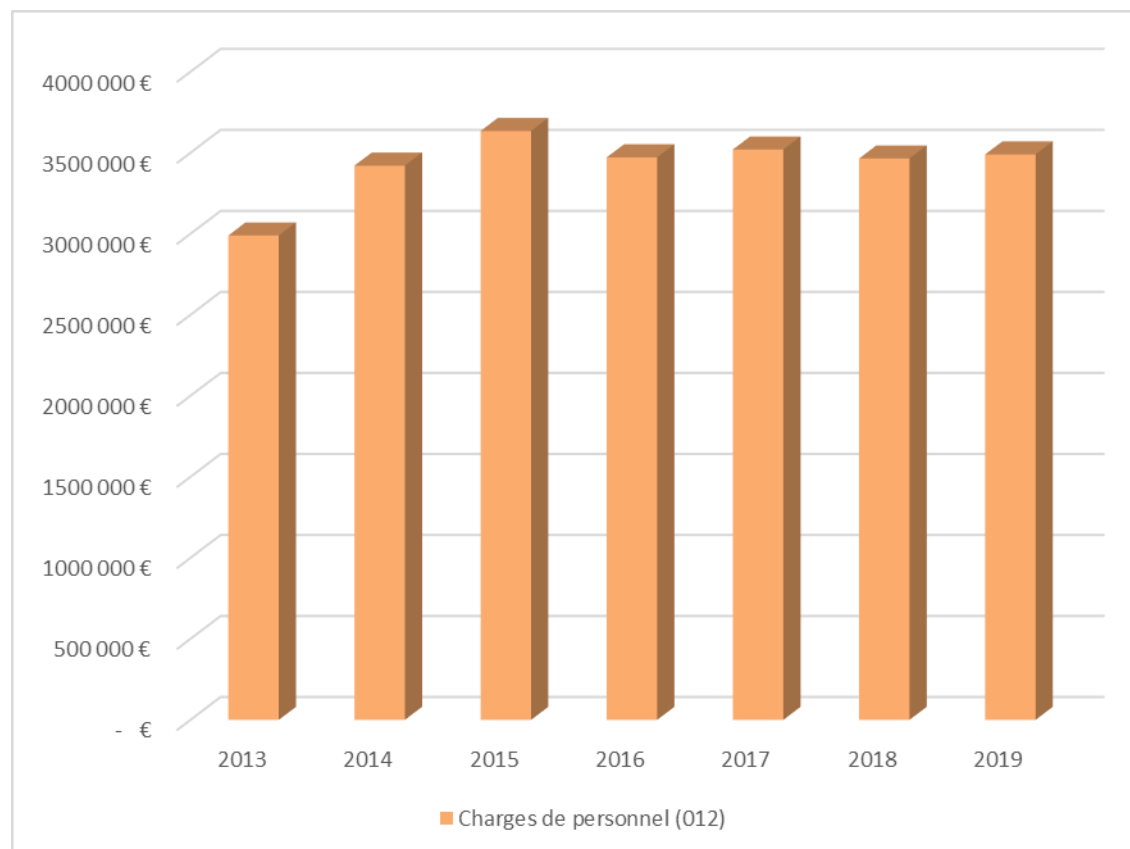
Cette année encore, il est proposé de préserver le « pouvoir d'achat » des tarifs municipaux, en ne procédant à aucune modification des tarifs sur le budget principal malgré l'inflation de +1,2% attendue pour 2020.

Dépenses de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Taux d'évolution	
								2019/2018	2019/Moy 2018/2013
TOTAL	6 183 145 €	6 550 183 €	7 003 078 €	6 600 073 €	6 761 690 €	6 492 378 €	6 925 751 €	6,68%	4,96%
Charges financières - Intérêts (661)	241 260 €	206 691 €	196 150 €	189 162 €	172 426 €	180 145 €	81 314 €	-54,86%	-58,86%
Charges financières - Autres (668)	23 819 €	23 721 €	4 442 €	500 €	500 €	13 712 €	16 247 €		
Charges exceptionnelles (67)	40 095 €	29 419 €	46 859 €	33 675 €	50 817 €	19 695 €	54 525 €	176,84%	48,33%
Dotations aux provisions (68)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		#DIV/0!
DEPENSES DE GESTION	5 877 970 €	6 290 353 €	6 755 627 €	6 376 736 €	6 537 948 €	6 278 826 €	6 773 667 €	7,88%	6,62%
Charges de personnel (012)	2 989 537 €	3 420 538 €	3 634 383 €	3 471 977 €	3 520 081 €	3 464 394 €	3 489 686 €	0,73%	2,13%
Charges à caractère général (011)	1 842 237 €	1 849 611 €	1 887 476 €	1 583 050 €	1 532 987 €	1 633 654 €	1 664 155 €	1,87%	-3,33%
Autres charges de gestion courante (65)	825 507 €	790 204 €	912 903 €	882 120 €	650 923 €	514 289 €	726 973 €	41,35%	-4,68%
Subventions (657)	279 777 €	257 410 €	250 851 €	250 749 €	250 160 €	251 205 €	210 814 €	-16,08%	-17,87%
Atténuations de produits (014)	220 690 €	230 000 €	320 865 €	439 590 €	833 957 €	666 488 €	892 853 €	33,96%	97,56%



Dépenses de personnel

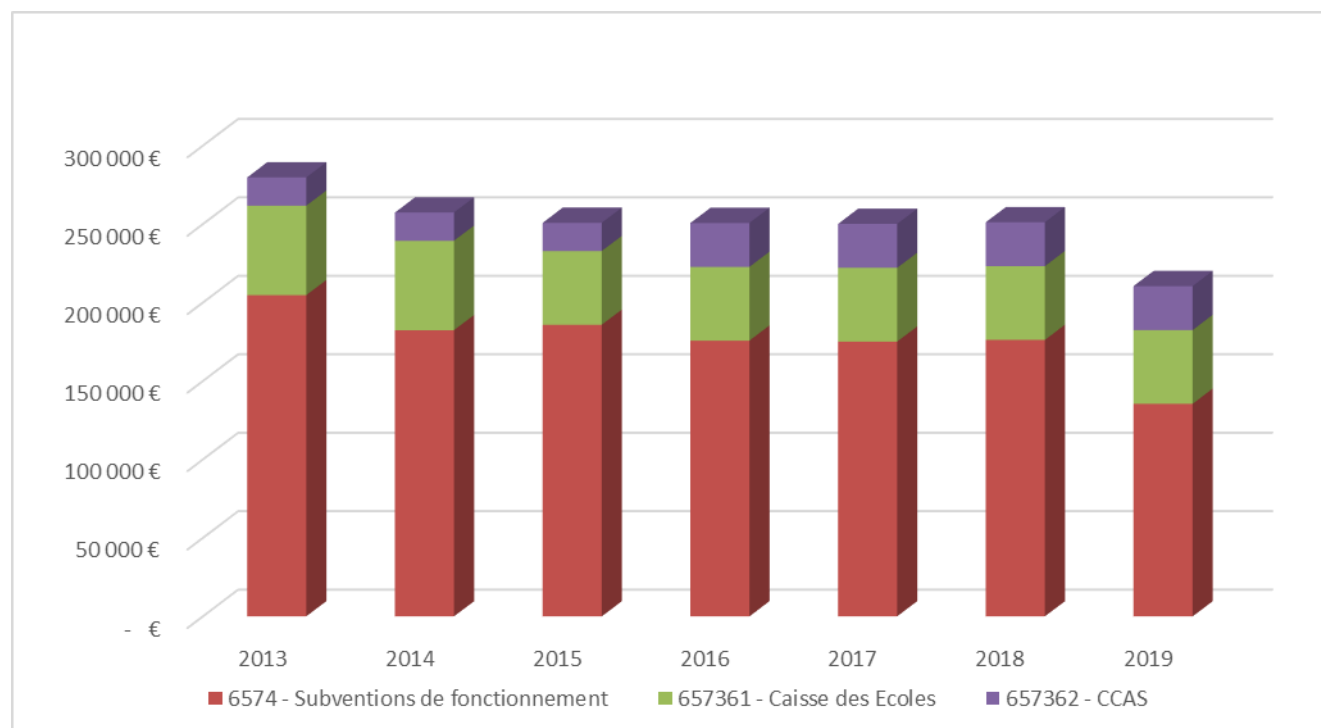


Les dépenses de personnel au titre du compte administratif 2019 prévisionnel sont stables par rapport à celles de 2018.

En perspective pour l'année 2020, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs en raison de du glissement « vieillissement-technicité », du coût des agents recenseurs sur la commune et de la création d'un poste supplémentaire pour le multi-accueil.

Au regard des différents éléments exposés, la collectivité estime, à ce jour, que les dépenses de personnel devraient s'élever à 3 600 000 € en 2020, soit une évolution prévisionnelle de l'ordre de 2,75 % par rapport à 2019.

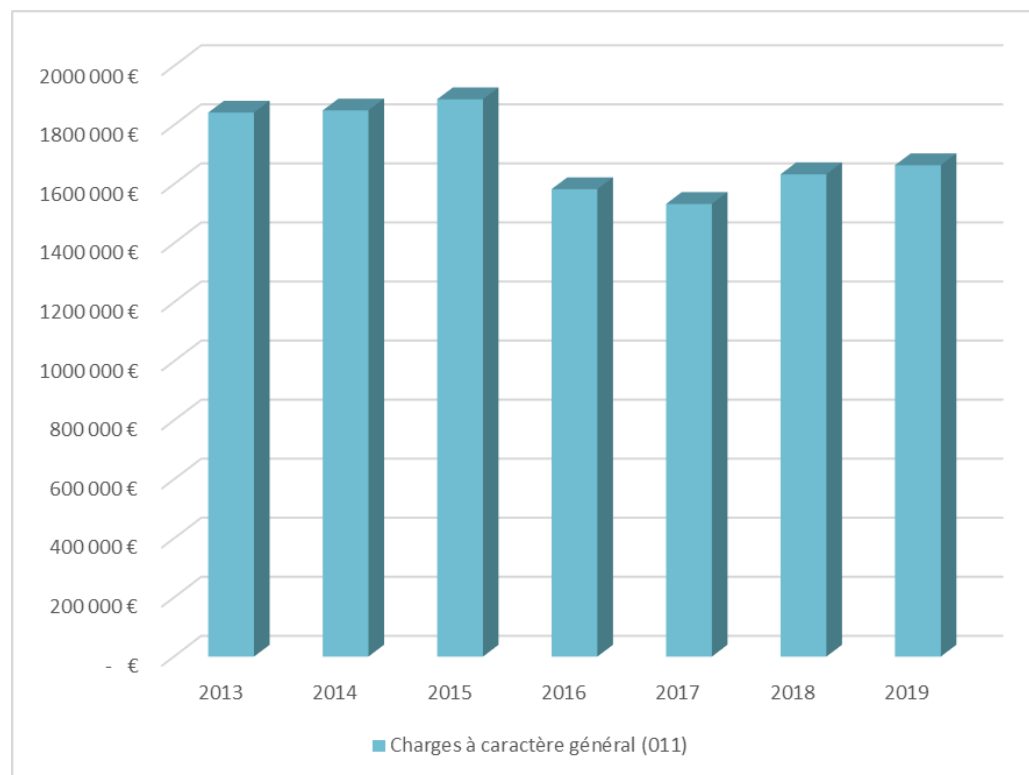
Subventions



Malgré un contexte budgétaire contraint, il est envisagé de faire évoluer positivement le volume global des subventions annuelles versées aux associations pour tenir compte de l'augmentation de la convention triennale pour le judo club donzérois et de la création probable de nouvelles associations sportives avec la mise en service de la halle des sports à l'automne.

Par ailleurs, la contribution de la commune envers le CCAS et la Caisse des Ecoles est maintenue.

Autres dépenses de fonctionnement



Dans le cadre des échanges avec les services pour la préparation budgétaire, il est demandé, à l'ensemble des services de maintenir leurs dépenses à niveau constant, avec pour objectif de compenser certaines hausses incompressibles (fluides, matières premières, inflation).

La fiscalité reversée

Depuis 2014, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est calculé non plus pour la seule ville de Donzère, mais à l'échelle intercommunale.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Aussi la part de Donzère sera fixée par sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes dans les deux mois suivant la notification (au plus tôt en juin 2020).

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la commune et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers.

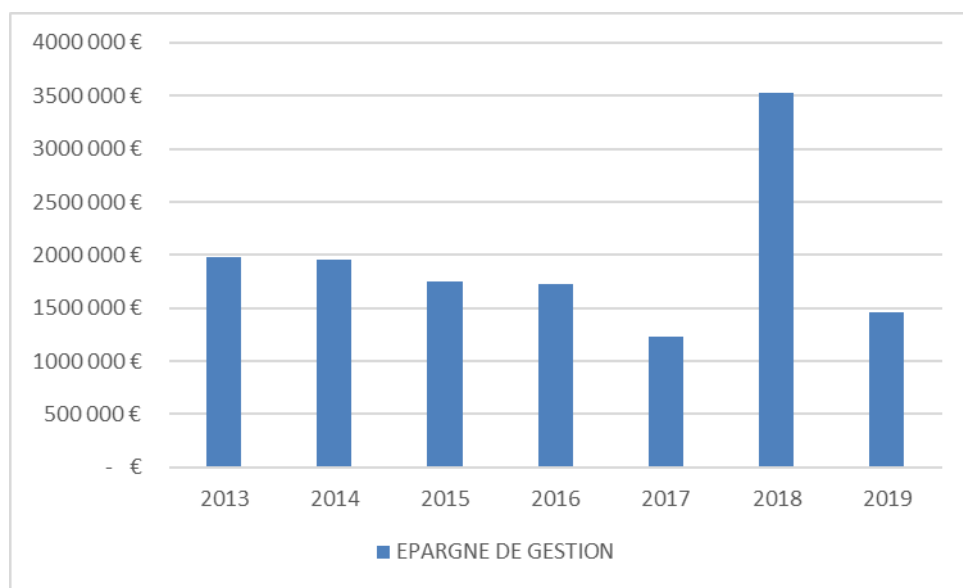
Elle mesure la capacité de celle-ci à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité de la commune et peut s'analyser comme une ressource durable.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018	2019/Moy 2018/2013
EPARGNE DE GESTION	1 981 824 €	1 958 717 €	1 752 127 €	1 725 851 €	1 226 482 €	3 531 243 €	1 465 563 €	-58,50%	-27,78%
Intérêts de la dette	241 260 €	206 691 €	196 150 €	189 162 €	172 426 €	180 145 €	81 314 €	-54,86%	-58,86%
EPARGNE BRUTE	1 740 564 €	1 752 027 €	1 555 977 €	1 536 689 €	1 054 056 €	3 351 098 €	1 384 249 €	-58,69%	-24,43%
Amortissements de capital courant	1 420 162 €	360 099 €	1 037 663 €	336 299 €	378 565 €	385 102 €	346 619 €	-9,99%	-46,92%
EPARGNE NETTE	320 402 €	1 391 928 €	518 314 €	1 200 391 €	675 491 €	2 965 996 €	1 037 630 €	-65,02%	-11,97%
Epargne nette hors exceptionnel et FDTP	304 347 €	443 192 €	528 003 €	1 068 179 €	715 807 €	2 746 563 €	1 001 450 €	-63,54%	3,49%

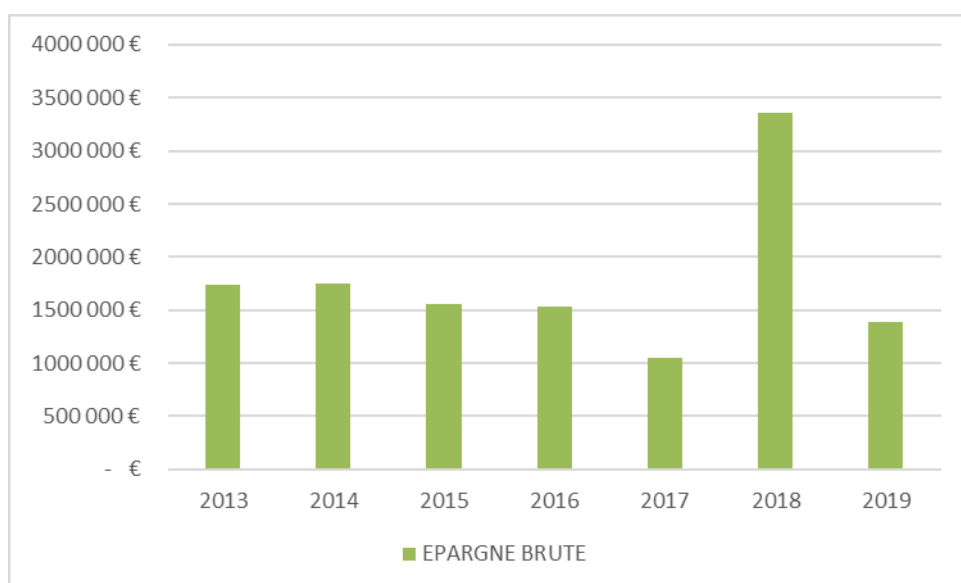
1) Epargne de gestion

L'épargne de gestion correspond à l'excédent entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières de la dette.



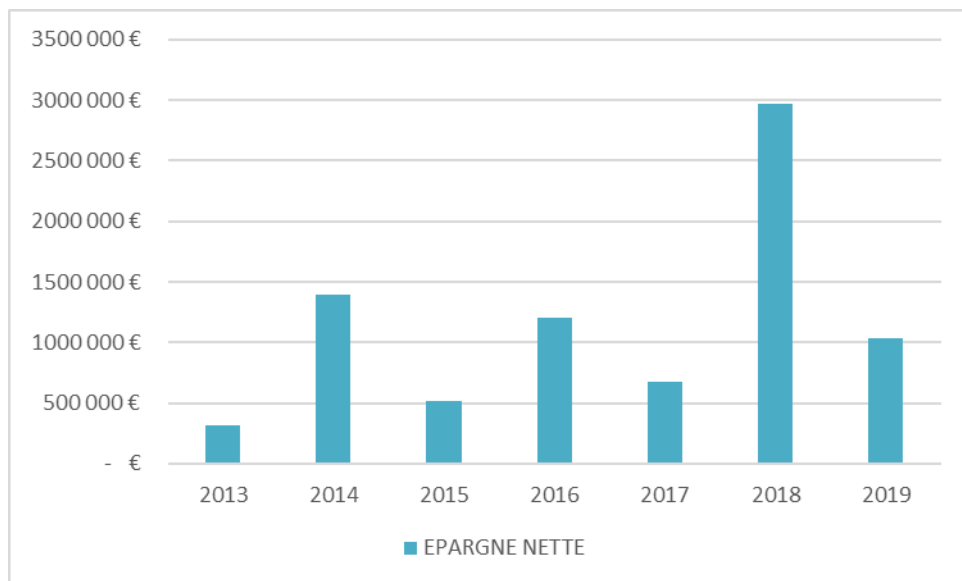
2) Epargne brute

L'épargne brute correspond au financement disponible après déduction des intérêts de la dette.



3) Épargne nette

L'épargne nette correspond au financement disponible après déduction du capital des emprunts à rembourser sur l'année. C'est le montant disponible pour le financement des nouveaux investissements de l'année.



Section d'investissement

Dette

La dette est composée de 9 emprunts en euros dont 4 à taux révisibles et 1 emprunt en francs suisses à taux fixe.

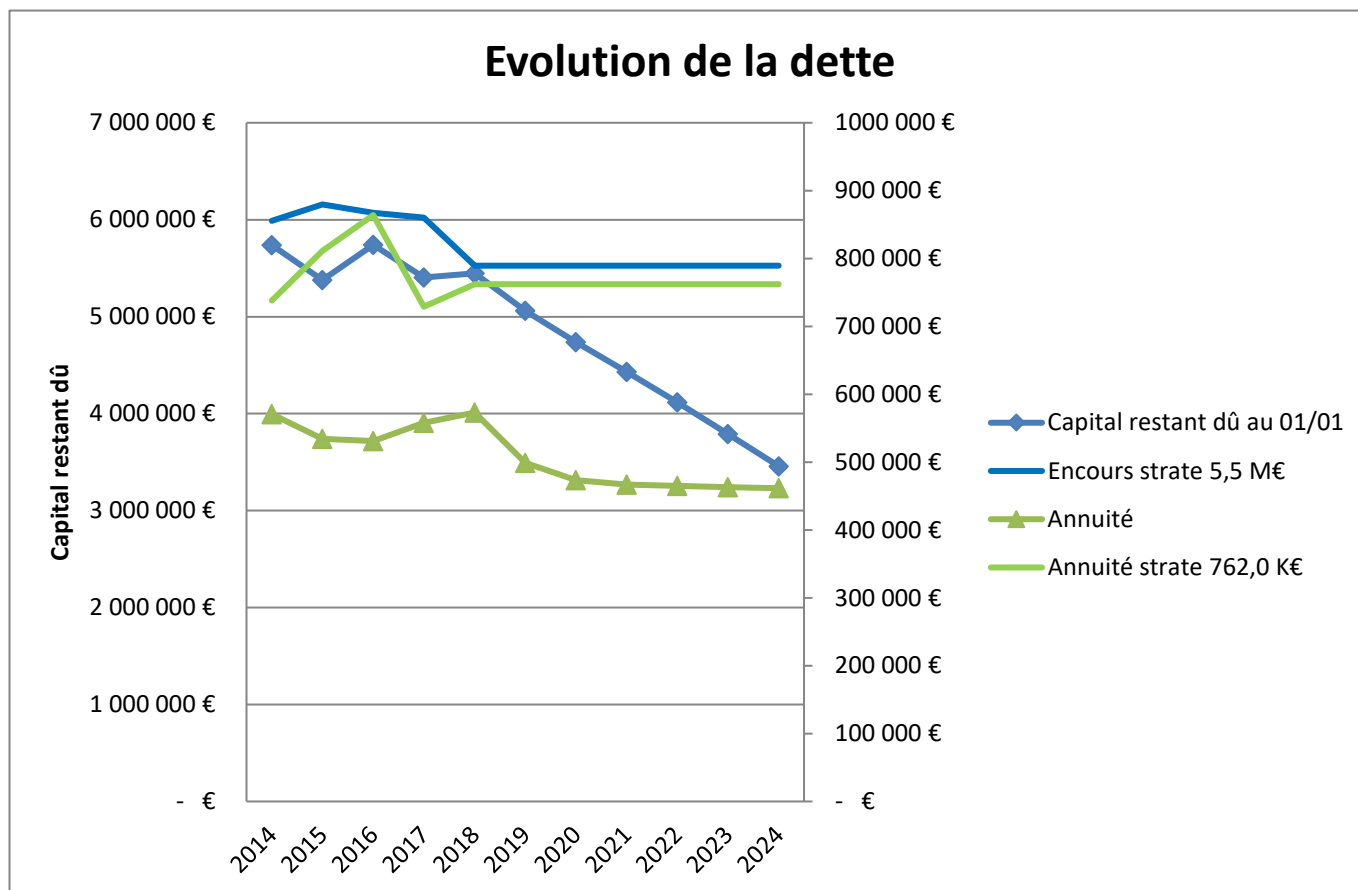
Son taux moyen s'élève à 3,38%, le taux moyen pondéré en fonction du capital restant dû s'élève à 3,43%.

Sa durée de vie moyenne¹ s'établit à 8 ans et 10 mois, la durée de vie moyenne pondérée est de 8 ans et 5 mois.

Sa durée résiduelle² moyenne s'établit à 12 ans et 5 mois, la durée résiduelle moyenne pondérée s'établit à 14 ans.

La dette est complètement sécurisée (tous les emprunts sont à taux fixe).

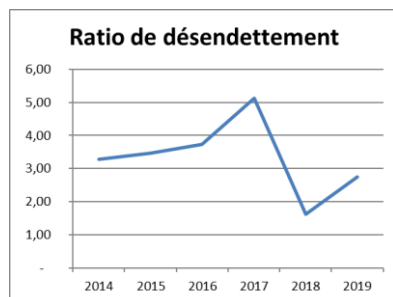
1) Evolution de la dette



L'encours par habitant reste toujours sous la moyenne de la strate (903 € par habitant pour une moyenne de 979 € par habitant), ce qui signifie que la dette de la commune est plus « ancienne » que la moyenne de la strate.

L'annuité de la dette (remboursement annuel du capital et des intérêts) est en baisse sensible entre 2018 et 2019 (-74 000 €). Elle reste très sensiblement inférieure à l'annuité moyenne de la strate (102 € par habitant en 2018, 89 € en 2019, pour une moyenne de 135 € par habitant).

2) Capacité de désendettement



La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation très critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

Le ratio de désendettement de la commune s'établit à 2,90 années en 2019.

¹ La durée de vie d'un emprunt est la période qui sépare son émission de son remboursement

² La durée résiduelle d'un emprunt est la durée restante à courir sur l'emprunt

Recettes d'investissement

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors affectation de résultat)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Taux d'évolution	
								2019/2018	2019/Moy 2018/2013
FCTVA	180 726 €	264 648 €	369 659 €	472 025 €	189 369 €	198 368 €	- €	-100,00%	-100,00%
Taxe d'aménagement	- €	- €	- €	- €	75 529 €	82 865 €	147 486 €	77,98%	458,68%
Emprunts	- €	- €	700 000 €	- €	- €	- €	- €		-100,00%
Concours extérieurs	680 325 €	662 393 €	870 318 €	601 976 €	327 274 €	280 512 €	275 313 €	-1,85%	-51,74%
Divers + cautionnement reçus	178 502 €	808 821 €	565 239 €	158 456 €	68 174 €	1 776 475 €	22 554 €	-98,73%	-96,19%
TOTAL	1 039 553 €	1 735 861 €	2 505 216 €	1 232 456 €	660 346 €	2 338 220 €	445 353 €	-80,95%	-71,91%

1) Les concours extérieurs

Les subventions attendues (hors restes à réaliser) pour financer l'ensemble des investissements devraient atteindre près de 500 000 € et concernent :

- Aménagement extérieur HDS (Etat, Département) 325 000 €
- Avenue du Rhône (Département) 80 000 €
- Maison de la nature (Région) 70 000 €

2) Les cessions d'immobilisation

Pour rappel, la nomenclature comptable M14 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissements au stade du budget primitif, mais une inscription comptable en recettes de fonctionnement au moment de l'encaissement.

Pour l'année 2020, aucune cession d'immobilisation n'est envisagée.

Dépenses d'investissement

DEPENSES REELLES D' INVESTISSEMENT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Taux d'évolution	
								2019/2018	2019/Moy 2018/2013
Capital dette (16)	1 420 162 €	360 099 €	1 037 663 €	336 299 €	378 565 €	385 102 €	346 619 €	-9,99%	-46,92%
Travaux/Equipement/Acquisitions	1 838 931 €	2 655 878 €	3 320 829 €	1 196 868 €	1 162 214 €	2 777 786 €	3 663 415 €	31,88%	69,70%
Divers	- €	820 385 €	7 891 €	89 232 €	- €	79 753 €	632 365 €	692,91%	280,46%
TOTAL	3 259 092 €	3 836 361 €	4 366 383 €	1 622 399 €	1 540 780 €	3 242 641 €	4 642 399 €	43,17%	55,89%

Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser en 2020 sera de l'ordre de 310 000 €.

Besoin de financement

Comme établi dans la LPPF 2018-2022, le niveau plafond d'évolution des dépenses de réelles de fonctionnement constatées à périmètre constant est fixé au maximum à 1,1% par an pour le bloc communal, de 2018 à 2022, budget consolidé et inflation comprise. La hausse annuelle moyenne constatée entre 2009 et 2014 est de +2,5%. Ce différentiel correspond au 2,6Md€ d'économie annuelle sur les collectivités locales.

Ce nouvel élément qu'il est demandé de présenter dans le rapport d'orientations budgétaires doit ainsi donner la projection réalisée par la commune sur l'évolution des dépenses de fonctionnement sur la durée de la LPPF ainsi que du besoin de financement correspondant à la différence entre les emprunts nouveaux nécessaires pour le financement des investissements prévus sur la période et les remboursements de dette.

Le tableau ci-dessous est établi avec l'hypothèse d'un emprunt de 1,5 M€ en 2020 sur 20 ans :

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution dépenses de fonctionnement	-2,30%	3,12%	1,10%	1,10%	1,10%
Evolution besoin de financement annuelle	- 385 102 €	- 709 167 €	483 785 €	106 592 €	- 341 076 €
Evolution besoin de financement cumulée	- 385 102 €	- 1 094 268 €	- 610 483 €	- 503 892 €	- 844 967 €

Dans cette hypothèse, proportionnellement à sa population, la commune serait proche de l'objectif fixé par le gouvernement et serait susceptible de contractualiser même si elle n'en a pas l'obligation (l'évolution du besoin de financement cumulée en 2022 devrait normalement être autour de -845 000 €).

Programmation des investissements de la collectivité

Projets « récurrents »

Les projets « récurrents » concernent l'ensemble des petits investissements concernant :

- Les petits travaux sur les bâtiments communaux
- Les petits travaux de voirie et d'aménagements
- La signalétique
- Les petits travaux d'éclairage public
- Le réseau d'eaux pluviales
- Les équipements divers

Il est souhaité maintenir le montant du financement de ces projets récurrents à hauteur d'une enveloppe globale de 150 000 € TTC.

Projets à engager

Les principaux projets à engager en 2020 concernent :

• Fin des travaux de la halle des sports	950 000 €
• Boulodrome couvert	420 000 €
• Démolition salle polyvalente	100 000 €
• Quartier des chênes	1 100 000 €
• Avenue Koenigsberg	840 000 €

Projets en phase d'études

Les principaux projets en phase d'étude concernent :

• Aménagements extérieurs halle de sports	400 000 €
• Quartier des chênes	600 000 €
• ZAC des gresses	336 000 €
• Route du barrage	240 000 €

Conclusion

Les orientations budgétaires 2020 de la collectivité sont, à la lecture des éléments présentés, indéniablement tournées vers la finalisation de la réalisation d'actions majeures, avec un près de 3,6 millions d'Euros d'investissements programmés au titre de ce seul exercice budgétaire.

Ces investissements porteront sur des projets structurants pour la ville et pour la population, dans des domaines impactant directement le quotidien des habitants (fin des travaux de la halle des sports, boulodrome et début des aménagements extérieurs de la Halle des Sports, travaux de réseaux et voirie quartier des chênes, les travaux de voirie avenue Koenisberg).

Aussi, et dans la perspective de la concrétisation de ces projets, la collectivité aborde l'exercice budgétaire 2020 forte d'une situation financière marquée par un endettement maîtrisé permettant d'assumer les importants investissements envisagés, ancrée dans une volonté réaffirmée de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les ménages donzérois, et symbolisée par la décision de la majorité municipale de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale, comme en 2019.

Pour autant, la collectivité ne saurait s'affranchir de l'ensemble des réalités financières et économiques qui l'entourent, qu'elles soient externes et internes.

Ces **réalités externes** s'articuleront majoritairement, pour les années à venir, autour de l'application et du devenir des contractualisations entre l'Etat et les collectivités territoriales (contractualisations directes ou indirectes, via les associations représentatives afférentes le cas échéant), ainsi qu'autour de la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation, notamment en ce qui concerne la pérennisation de la compensation annoncée par l'Etat et/ou de la refonte de la fiscalité locale.

Ces **réalités internes**, elles, se matérialisent et se matérialiseront, demain encore, par un travail perpétuel portant sur la maîtrise des dépenses, nécessaires à la pérennisation des finances de la ville et au sens donné à l'action municipale.